

**MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
POLE SCOLAIRE RS - GP**

☎ 04 92 50 57 60 – Régine JAUSSAUD-POSTAIRE.
Courriel : pole.scolaire@mairie-saint-bonnet.net

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNEE 2021/2022

I – INSCRIPTIONS

LE DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE EST « OBLIGATOIRE »

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un ou plusieurs de nos services, même s'il ne les fréquente que très rarement, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année en utilisant le **portail famille « BL. ENFANCE »**. **Vous avez, à ce titre, reçu votre identifiant, par mail.**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

**POLE SCOLAIRE
MAIRIE – Place de Waldems
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Selon les jours et horaires suivants :

Lundi et mercredi de 13H45 à 16h15, mardi de 8H30 à 11H45 et de 14h15 à 16H15, le jeudi de 14H15 à 16H15 et le vendredi de 8H30 à 11H45.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas être pris en charge par nos services.

Tous les renseignements et documents fournis par la famille resteront dans le dossier de l'enfant et feront l'objet de la plus grande confidentialité. (Quotient familial, autorisation de prélèvement, RIB etc...).

Pour que le dossier reste valable pour l'année scolaire en cours, il est impératif de **signaler le plus rapidement possible tout changement** (domicile, téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc....) afin que la personne responsable du ou des enfants puisse être contactée en cas de problème.

Concernant l'assurance, elle doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant mais également les dommages dont il pourrait être victime (responsabilité civile).

La Mairie est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant **en dehors des heures où il est inscrit.**

Le personnel communal n'est pas habilité à donner un traitement médical aux enfants.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ACCEPTE

II - TARIFS

1) LE SERVICE RESTAURATION

Quotient familial	Tarifs
Jusqu'à 399	3.00€
De 400 à 699	3.50€
De 700 à 999	4.00€
De 1000 à 1299	4.50€
Supérieur ou égal à 1300	5.00€

2) LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Quotient familial	Tarifs d'une tranche <i>Hors midi et mercredi</i>	Tarifs <i>Midi</i> <i>hors mercredi</i> <i>(suspendu</i> <i>actuellement).</i>	Tarifs <i>Mercredi</i>
Jusqu'à 399	1.00€	0.50€	7.00€
De 400 à 699	1.10€	0.50€	7.00€
De 700 à 999	1.30€	0.60€	7.00€
De 1000 à 1299	1.50€	0.70€	7.00€
Supérieur ou égal à 1300	1.70€	0.80€	7.00€

III – FONCTIONNEMENT

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps de cantine et de garderie un moment de détente et de convivialité.

Il est rappelé que le restaurant scolaire et la garderie sont des services proposés aux familles et non une obligation. **Les enfants peuvent être exclus en cas d'absence du respect des règles de bonne conduite.**

1) LE SERVICE RESTAURATION

Les repas sont confectionnés et livrés par une centrale de restauration et pris au restaurant scolaire, avenue du 8 Mai.

Les réservations de repas peuvent se faire à l'année, au mois ou à la semaine.

Toute réservation ou de modification de repas doit parvenir au pôle scolaire **par le biais du portail famille « BL ENFANCE »**, au plus tard :

- **LE MARDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 10 HEURES**
- **OU LE LUNDI AVANT 10 HEURES EN CAS DE JOURS FERIES DANS LA SEMAINE D'INSCRIPTION.**

En cas de difficultés vous pouvez vous rapprocher du pôle scolaire, en Mairie.

Aucune réservation ou modification verbale ne sera acceptée.

Les inscriptions faites sur le site permettent une vérification des paiements en cas de contradiction.

En cas d'absence, tout repas commandé sera facturé (excepté sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 48 heures).

En cas d'allergie

La société prestataire du service ne peut fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Un protocole devra être signé par les parties concernées, parents, médecin scolaire, directeur d'école et la Commune.

Dans ce cas, seuls les frais de garde seront facturés.

LE RESTAURANT SCOLAIRE fonctionne 4 jours par semaine (Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi) pendant toute l'année scolaire, pour les enfants à partir de trois ans révolus.

Le prix du repas comprend également la prise en charge des enfants par le personnel communal entre 12H00 et 13H30.

2) LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tranches horaires sont :

- 7H30 à 8H20 / 16H00 à 16H45 / 16H45 à 17H30 / 17H30 à 18H15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 12H00 à 12H15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. (cette tranche est actuellement suspendue).
- 7H30 à 8H20 / 8H20 à 11H30 / 11H30 à 12H30 les mercredis. (*Les enfants ne peuvent être ni amenés ni repris au cours de la tranche horaire 8H30 à 11H30*).

Toute réservation ou de modification doit parvenir au pôle scolaire scolaire **par le biais du portail famille « BL ENFANCE »**, au plus tard :

- **LE JEUDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 12H00**
- **OU LE MERCREDI AVANT 10H00 EN CAS DE JOURS FERIÉS DANS LA SEMAINE D'INSCRIPTION.**

En cas d'absence pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical, transmis dans les 48 heures, la facturation de la période concernée sera supprimée.

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie où ils seront remis au personnel communal. Il en est de même pour la récupération des enfants, après s'être manifesté auprès des personnels. Il est également demandé de ne pas s'attarder dans les locaux afin de ne pas perturber la bonne marche du service.

TOUTE TRANCHE HORAIRE COMMENCEE EST DUE

Les parents qui souhaitent que leurs enfants prennent un goûter, doivent le fournir.

IV - GESTION FINANCIERE

A échéance de la période, une facture commune à tous les services sera établie et vous sera transmise par courriel, via BLENFANCE. Les parents qui n'auront pas opté pour le prélèvement à trente jours, devront attendre de recevoir l'avis de sommes à payer, émis par les services de l'état et transmis par la poste.

Tous les paiements devront être honorés dans le mois suivant la réception de la facture soit par chèque, soit sur le site internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr> avec l'identifiant et les références portés sur la facture. Vous avez également la possibilité de régler par prélèvement automatique. Le document à cet effet est à récupérer auprès du pôle scolaire et devront être retournés par mail ou déposé, accompagné du RIB.

En cas de non règlement des factures dans les délais, le Pôle Scolaire se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfant(s) concerné(s).

V - LES REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps qu'il passe au sein de nos services, afin que le repas ou la garderie soit, dans la mesure du possible, un moment privilégié de détente, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles collectives de bonne conduite :

- Respect de soi et des autres enfants, du personnel d'encadrement, du matériel mis à disposition, de la nourriture.
- Les enfants ne sortent pas seuls et sous aucun prétexte de l'enceinte des locaux.

Les objets personnels (jouets, téléphone, etc...) ne sont pas autorisés durant le temps périscolaire.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les adultes sont là pour aider votre enfant et en cas de problème il doit leur parler et en aucun cas régler les conflits lui-même par la violence.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 10 août 2021.

Le Maire,
Laurent DAUMARK

L'adjointe aux affaires scolaires,
Virginie LE TOUMELIN

GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

En tant que responsable de traitement la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles. La mairie de Saint-Bonnet en Champsaur, le Trésor public et notre prestataire Berger-Levrault (BL Enfance) sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet La gestion des inscriptions sur les services périscolaires. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

La mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales (10 ans pour les pièces justificatives comptables) et dans le respect de la réglementation en vigueur (instruction DGP/SIAF/2014/006, page 226).

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la mairie de Saint-Bonnet en Champsaur à l'adresse électronique suivante : info@mairie-saint-bonnet.net ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante

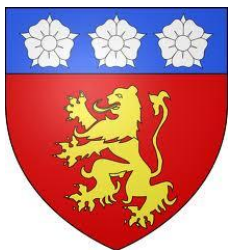
Mairie de Saint-Bonnet en Champsaur

A l'attention du délégué à la protection des données

Place Waldems

05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy- TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.



**MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
POLE SCOLAIRE RS - GP**

☎ 04 92 50 57 60 – Régine JAUSSAUD-POSTAIRE.
Courriel : pole.scolaire@mairie-saint-bonnet.net

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Je soussigné (e).....

Parent ou responsable légal du ou des enfants :

.....
.....
.....

- reconnais avoir eu connaissance du règlement et des conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire,
- ai rappelé à mon (mes) enfant(s) les règles élémentaires de bonne conduite,
- en accepte le principe.

Je m'engage à informer le Pôle Scolaire de tout changement éventuel.

DATE

SIGNATURES DES PARENTS